Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200653-20251127-20251127050-DE

MAIRIE
DE
GOUDELIN
22290

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LE FAUCHEUR.

Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent – LE MOAL Brigitte – SÉHAN Alain – ROUAULT Anne-Marie – GAUVAIN Michaël – LEFEBVRE Nathalie – TATON Bruno – DELVO SALAUN Rozenn – LE HEGARAT Valérie - THOMAS Gwénaël – TACQUET Marie-Blanche - MORICE Gildas– VINCENT Louis – ILLIEN Anne-Yvette – PIPART Fabrice – CORLAY Gérald – MARTIN Marie-Christine – MALLARGÉ Bernard - JOUY Nathalie.
Absents : CORLAY Gérald
PIPART Fabrice (pouvoir à DELVO SALAUN Rozenn)
MARTIN Marie-Christine
LE HEGARAT Valérie

Secrétaire de séance : VINCENT Louis

DELIBERATION N° 20251127-050

Date de convocation : 21 novembre 2025

Objet : Convention « Application du Droit des sols » (ADS)

Depuis 2018, Leff Armor Communauté a mis en place un service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) chargé d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes volontaires : permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.
La commune de Goudelin fait partie des communes ayant choisi de confier cette mission à la communauté de communes afin d'assurer une instruction sécurisée, une application homogène du droit de l'urbanisme.
Le service est ainsi un accompagnement technique et juridique pour le maire, qui reste l'autorité compétente pour signer les actes.
La convention actuellement en vigueur arrive à échéance au 31 décembre 2024, d'où la nécessité de conclure une nouvelle convention pour la période 2025–2027.
La convention fixe les modalités par lesquelles Leff Armor Communauté met à disposition de la commune :
- l'instruction complète des demandes d'autorisation d'urbanisme qui relèvent de la compétence du maire,
- la préparation des projets de décisions (accord, refus, sursis, majoration de délai…),
- la consultation des services extérieurs,
- la gestion des échanges via le logiciel OPEN ADS,
- un accompagnement technique et juridique.

Le maire reste l'autorité signataire et assure l'accueil de premier niveau des administrés.

→ Sont instruits par le service commun ADS :
- Certificats d'urbanisme (CUa et CUb)
- Déclarations préalables
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Enseignes (déclarations préalables)
- Prorogations, transferts et retraits des dossiers déjà instruits

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200653-20251127-20251127050-DE

Les autorisations relatives aux ERP non liées à un permis de construire restent du ressort de la commune.

→ Le financement du service repose sur deux parts :

- Une part variable

Basée sur le nombre de dossiers déposés par la commune, pondérés selon la grille suivante :

- Certificat d'urbanisme a = 0.2
- Certificat d'urbanisme b = 0.4
- Déclaration préalable = 0.7
- Enseigne = 0.7
- Permis de démolir = 0.8
- Permis de construire = 1
- Permis d'aménager = 1.2

Cette méthode permet de prendre en compte la charge réelle d'instruction.

- Une part forfaitaire

Basée sur le nombre d'habitants de la commune (INSEE N-1).

Ces contributions sont intégrées dans les attributions de compensation et révisées annuellement par la CLECT. La convention est conclue pour 3 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, avec reconduction tacite. Elle peut être dénoncée avec un préavis de six mois, après délibération de l'un des organes délibérants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la convention de mise à disposition du service commun ADS pour 2025-2027
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurent LE FAUCHEUR